



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences régionales de l'hospitalisation

Question écrite n° 60898

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le souhait émis par la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP) dans une motion adoptée au cours de son assemblée générale 2001 d'obtenir un allègement de la démarche d'accréditation des efforts engagés par des établissements de santé en matière de qualité et de sécurité des soins. La FEHAP aspire, en particulier, à ce qu'elle soit valorisée plus explicitement et de façon transparente, notamment dans le cadre de contractualisations équilibrées par les agences régionales d'hospitalisation. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre les établissements de santé publics ou privés et les agences régionales de l'hospitalisation constituent le cadre approprié pour la valorisation des efforts entrepris en matière de qualité et de sécurité des soins puisque ces contrats définissent notamment des objectifs en ces domaines et rappellent généralement les délais de mise en oeuvre de la procédure d'accréditation par l'établissement. Un certain nombre de directeurs d'agences régionales ont spécialement désigné une personne chargée de suivre et d'accompagner les efforts des établissements en matière d'amélioration de la qualité des soins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60898

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 2001, page 2785

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4961